

BUREAU DE LA CLE

Date : 18 février 2020

Heure de début : 15h

Le 18 février 2020, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 15 heures dans les locaux de l'Hôtel du Département.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents		Autres acteurs présents	
Noms Prénoms	Structure	Noms Prénoms	Structure
Couturier Christian – Président de la CLE	Nantes Métropole	Masse Alain	Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)
Belleil Jean-Pierre	Communauté de communes du Pays d'Ancenis	Goalabre Mathilde	SBVB
d'Anthenaïse François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique	Juhel Jean-Charles	Mauges Communauté
Orsat Annabelle	Association des Industriels Loire estuaire	Moreau Alexandre	Mauges Communauté
Mayol Michel	SEPNB Bretagne Vivante	Rohart Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
Mailfert Guillaume	DREAL des Pays de la Loire	Vaillant Justine	SYLOA
Ponthieux Hervé	Agence de l'eau Loire- Bretagne		

Absents ou excusés :	
Noms Prénoms	Structure
Perrion Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
Hervochon Freddy	Conseil départemental de Loire-Atlantique
Tramier Claire	Conseil départemental de Loire-Atlantique
Provost Eric	CARENE
Martin Nicolas	Nantes Métropole
Brière Chantal	CAP Atlantique
De Col Nello	UFC Que Choisir
Sainte Pauline	MISEN 44
Trulla Lucie	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire

M. PERRION, excusé, donne pouvoir à M. COUTURIER.



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 14 janvier 2020
2. Présentation d'avenants aux Contrats Régionaux de Bassins Versants – CRBV
 - Goulaine-Divatte-Haie d'Allot 2017-2019 (Mauges Communauté) : Avenant 2020
 - Brière-Brivet 2016-2018 (Syndicat du Bassin Versant du Brivet) : Avenant 2019
3. Dossier d'autorisation environnementale à la suite de demandes de compléments : renouvellement et extension de la sablière au lieu-dit « Les Bédoutières – La Sanglerie » sur les communes de Freigné et la Cornuaille (SYLOA)
4. Rapport d'activités 2019
5. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. COUTURIER ouvre la séance et propose d'échanger, dans un premier temps, sur le compte-rendu du bureau de la CLE du 14 janvier 2020.

1. Validation du compte rendu du bureau de la CLE du 14 janvier 2020

Diapositive 3

M. MAYOL revient sur son intervention sur la disposition QE2.4. Il fait part des informations communiquées à Bretagne Vivante par les agriculteurs des marais de Lavau, qui relèvent des doutes quant à la qualité des rejets de la station d'épuration de Savenay. Bretagne Vivante ne parvient pas à joindre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES) ; M. MAYOL sollicite le bureau pour être facilitateur pour l'organisation d'une rencontre.

M. COUTURIER propose d'essayer une prise de contact avec la CCES.

En l'absence de remarque, le compte rendu du bureau de la CLE du 14 janvier est approuvé.

2. Présentation d'avenants aux Contrats Régionaux de Bassins Versants – CRBV

Goulaine-Divatte-Haie d'Allot 2017-2019 : Avenant 2020

M. COUTURIER poursuit en laissant la parole à M. JUHEL et M. MOREAU pour une présentation de l'avenant. La présentation est complétée par une intervention de Mme VAILLANT sur la compatibilité de l'avenant au regard du SAGE Estuaire de la Loire 2009.

Diapositive 20

M. MAYOL souligne que certaines actions concordent avec les discussions tenues dans le cadre de la révision du SAGE sur la règle 1, en particulier sur la carte associée ; il s'interroge sur l'intégration de ce territoire dans la cartographie concernée.

M. COUTURIER et M. PONTHEUX confirment que les sous-bassins versant sont intégrés à la cartographie.

M. PONTHEUX précise par ailleurs que les sous-bassins versants « Divatte » et « Haie d'Allot » ne sont plus sous contrats avec l'Agence de l'eau. Pour le sous-bassin versant « Goulaine », il s'agit de la dernière année du contrat, dont la phase « bilan-évaluation » est programmée en 2020. Les partenaires financiers que sont l'Agence de l'eau, la Région et le Département proposent un nouveau contrat dès 2021 à l'échelle de ce territoire, nécessitant néanmoins une maîtrise d'ouvrage clarifiée.

M. COUTURIER intervient en faisant part de la décision de Mauges Communauté de maintenir le transfert de la compétence GEMAPI au SMIB pour le sous-bassin versant « Robinets-Haie d'Allot ».



Pour les sous-bassins versants « Goulaine » et « Divatte », les élus des 4 intercommunalités concernées se sont accordés pour un transfert de compétence au SYLOA, amenant la structure porteuse du SAGE à devenir l'animatrice du prochain contrat territorial. Il rappelle que l'étude autour de l'organisation de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI a débuté en mai 2019. Le bureau d'études SEPIA Conseils a pour prochaines étapes la rédaction des futurs statuts du SYLOA et les réflexions autour des modifications juridiques à engager.

Avec 7 votes pour (dont un pouvoir) et une abstention, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier.

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le PAGD pour les sous-bassins versants « Goulaine-Divatte-Haie d'Allot ».

Brière-Brivet 2016-2018 : Avenant 2019

M. COUTURIER poursuit en laissant la parole à M. MASSE et Mme GOALABRE pour une présentation de l'avenant. La présentation est complétée par une intervention de Mme VAILLANT sur la compatibilité de l'avenant au regard du SAGE Estuaire de la Loire 2009.

Diapositive 45

Mme VAILLANT intervient afin d'avoir des précisions sur le portage de l'étude par la CCES, le SBVB étant compétent en matière de prévention des inondations.

Mme GOALABRE indique que l'étude portée par la CCES relève d'un historique antérieur à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. L'action fait par ailleurs écho à des inondations dues à des écoulements pluviaux (alinéa 4 du L. 211-7 du Code de l'environnement – hors GEMAPI).

Avec 8 votes pour (dont un pouvoir), le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier.

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le PAGD pour le sous-bassin versant « Brière Brivet ».

M. MASSE remercie les membres du bureau de CLE pour les réunions et les échanges tenus dans le cadre de la mise en œuvre et de la révision du SAGE. Il souligne la pertinence et l'intérêt des sujets abordés.

3. Dossier d'autorisation environnementale à la suite de demandes de compléments : renouvellement et extension de la sablière au lieu-dit « Les Bédoutières – La Sanglerie » sur les communes de Freigné et la Cornuaille

Diapositive 52

M. MAYOL s'interroge sur l'absence de relations entre la zone humide et la nappe des sables pliocènes. Le dossier nécessite de disposer d'un rapport d'hydrogéologue accompagné de coupes transversales. Mme VAILLANT précise qu'un avis favorable a été donné par le bureau de la CLE en 2019 ; les points d'attention relèvent d'échanges techniques entre les membres du bureau.

Après examen des compléments transmis, les membres du bureau de la CLE ont jugé insuffisants les éléments apportés. Le pétitionnaire mentionne une distance sécuritaire de 55 mètres, qu'il identifie comme suffisante pour ne pas assécher la zone humide attenante. Les membres du bureau réitèrent leur demande de précisions techniques quant au risque d'assèchement de la zone humide, et à l'absence d'impacts des extractions.

Par ailleurs, et au regard du déficit d'alimentation du ruisseau et des zones humides induit par l'exploitation actuelle de la sablière, les membres du bureau de la CLE souhaitent un engagement du



pétitionnaire à réaliser les travaux de déconnexion du cours d'eau au plan d'eau, comme prévu dans l'arrêté de 1997, avant la mise en œuvre du projet d'extension de la sablière.

4. Rapport d'activités 2019

Diapositive 58

M. d'ANTHENAISE demande des précisions sur l'avancement du classement des cours d'eau.

Mme VAILLANT précise que l'étude sur l'impact des ouvrages transversaux a porté sur le calcul du taux d'étagement, de fractionnement et l'accessibilité de l'anguille en marais pour identifier des ouvrages prioritaires pour le SAGE révisé. La liste présentée à la CLE du 7 janvier recense 95 ouvrages prioritaires.

M. d'ANTHENAISE demande si la liste est en cohérence avec la mise à jour des tracés de cours d'eau, et pour lesquels des remarques sont toujours en cours d'analyse par les services de l'Etat.

Mme VAILLANT précise que la cartographie des cours d'eau fait effectivement l'objet d'une mise à jour annuelle, au 1^{er} août. Les membres du bureau de la CLE sont consultés, dans le cadre de la convention qui lie l'Etat à la CLE du SAGE Estuaire de la Loire.

M. COUTURIER revient sur les demandes de modifications formulées par les acteurs du territoire. Pour autant, il est important d'avancer, en particulier sur les ouvrages identifiés comme étant des obstacles.

M. d'ANTHENAISE s'interroge sur la redéfinition éventuelle du chevelu.

M. COUTURIER indique que la plupart des obstacles sont présents sur les cours d'eau et les affluents principaux.

Il poursuit sur la réunion de restitution organisée par le SYLOA autour des suivis qualité des eaux menés par les maîtres d'ouvrages dans le cadre de leurs contrats. La réunion a révélé une diversité dans les suivis effectués, avec une nécessité d'uniformiser les procédures, en cohérence avec le SAGE révisé et le rôle de coordonnateur donné à la structure porteuse du SAGE.

M. PONTHEUX fait part du souhait de coordination et de mutualisation de l'Agence de l'eau. La réunion a permis d'identifier des pistes intéressantes de mutualisation. Plus globalement, il propose de présenter l'équipe et les équivalents temps plein correspondants pour le rapport d'activités 2020.

Avec 8 votes pour (dont 1 pouvoir), le bureau de la CLE valide le rapport d'activités 2019.

5. Questions diverses

Poursuite de la révision du SAGE

Diapositive 59

M. PONTHEUX revient sur le vote du projet de SAGE révisé. Il évoque la possibilité d'échanger lors d'un prochain bureau de CLE sur l'organisation à venir.

Mme ORSAT fait part de ses échanges avec le Grand Port ; une étape intermédiaire est programmée de leur côté pour étudier les écarts éventuels entre PLU et cartographie des zones humides.

Mme ROHART précise que le projet de SAGE adopté par la CLE ne fera pas l'objet de modifications d'ici la consultation, sous peine d'invalider le vote de la CLE. Elle propose d'organiser les groupes de travail à l'issue de la consultation, autour de l'ensemble des observations et remarques formulées.

Mme ORSAT revient sur les projets ayant fait l'objet d'autorisations, réalisés sur zones humides.

M. MAILFERT indique que le SAGE révisé sera opposable aux nouvelles autorisations. Il souhaite également attirer l'attention sur le fait qu'il s'agisse d'un travail technique et d'échanges à venir ; il ne s'agit pas d'une modification des cartes. Il rappelle que la consultation n'est pas lancée.

M. d'ANTHENAISE précise que la consultation pourra faire remonter le fait que des zones humides ne le sont pas. Il s'interroge sur la prise en compte de ces observations dans le SAGE révisé.

M. MAILFERT indique en retour qu'il s'agira d'un travail et d'un échange collectifs au sein de la CLE sur la base d'études.



M. PONTHEUX rappelle le contenu de la règle, et la possibilité donnée au porteur de projet d'infirmier le caractère humide d'une zone identifiée dans l'inventaire. Dans la rédaction actuelle, le pétitionnaire a déjà la possibilité d'affiner la cartographie sur la base d'une étude. Il insiste sur la nécessité d'un travail collectif pour aboutir à un document cohérent et pertinent. Ils attirent l'attention afin que les acteurs n'avancent pas indépendamment.

Mme ORSAT demande si la révision du SAGE se poursuit avec le cabinet SCE.

M. COUTURIER précise que le marché le permet, la phase de consultation étant une option qui pourra être affermie.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. COUTURIER clôt la séance.

